

DGA/AR-2026-58
ARRETE DU MAIRE

Objet : Impraticabilité du terrain d'honneur du stade Chansac du 6 février 2026 8 heures au 9 février 2026 8 heures

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 relatif aux délégations de signature et R.2122-10 relatif aux délégations des fonctions d'Officier d'état civil ;

Considérant que les conditions météorologiques ont rendu un terrain sportif municipal impraticable ;

Considérant que cet espace sportif pourrait être fortement endommagé par le déroulement des compétitions ou entraînements ;

ARRETE

Article 1 : L'espace sportif municipal cité ci-dessous est déclaré impraticable du 6 février 2026 8 heures au 9 février 2026 8 heures :

- Terrain de football en herbe naturelle du stade Gilbert Chansac.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'équipement concerné.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les responsables de l'équipement sportif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise auprès de :

Préfecture des Yvelines

District de Football

Ligue de Football

Club concerné : EST

Services Techniques

Direction des Sports, les agents d'accueil des équipements sportifs

-5 FEV. 2026

Fait à Trappes,

Ali RABEH

Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 05/02/2026
Identifiant : 078-217806215-20260205-15606-AR-1-1